




**ARRÊTÉ**

**ANNÉE 2023 N° 006/MND/DC/SGM/CTJ/CJ/SA/006SGG23**

fixant les règles applicables aux fournisseurs de services de sécurité numérique en République du Bénin.

**LE MINISTRE DU NUMÉRIQUE ET DE LA DIGITALISATION**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2007-21 du 16 octobre 2007 portant protection du consommateur en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- vu** la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** le décret n°2020-485 du 07 octobre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Organe de contrôle des prestataires de services de confiance numérique en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-550 du 27 octobre 2021 portant approbation des règles de politique de sécurité des systèmes d'information de l'État en République du Bénin ;
- vu** le décret n°2023-060 du 22 février 2023 portant approbation des règles de politique de protection des infrastructures d'information critiques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2022-324 du 1er juin 2022 portant création de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique, par la fusion de l'Agence du Développement du Numérique, de l'Agence des Services et Systèmes d'Information, de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et de l'Agence béninoise du Service universel des Communications électroniques et de la Poste et approbation de ses statuts ;



**Considérant** la mission de qualification des prestataires de services de confiance mise en œuvre par l'Organe de contrôle des prestataires de services de confiance ;

**Considérant** que la qualification des fournisseurs de services de sécurité numérique contribue à l'amélioration de la qualité de services de sécurité numérique offerts aux entités étatiques, et participe à l'essor de l'entrepreneuriat numérique sur le plan national,

## **ARRÊTE**

### **CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles applicables aux fournisseurs de services de sécurité numérique en République du Bénin.

#### **Article 2 : Champ d'application**

Les dispositions de cet arrêté s'appliquent aux fournisseurs de services de sécurité numérique nationaux ou étrangers désireux d'offrir des services de sécurité numérique aux entités concernées par les règles de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat et aux entités concernées par les règles de politique de protection des infrastructures d'information critiques.

Lesdits fournisseurs sont soumis à la fois aux dispositions du présent arrêté et de celles du décret n°2020-485 du 07 octobre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Organe de contrôle des prestataires de services de confiance numérique en République du Bénin.

#### **Article 3 : Domaines de sécurité numérique soumis à la qualification**

La fourniture de services de sécurité numérique dans les domaines suivants, requiert une qualification :

- audit organisationnel et physique ;
- audit de conformité ;
- audit d'architecture ;
- audit de configuration ;
- audit de code source ;
- audit à blanc ;
- audit de vulnérabilités ;
- tests d'intrusion ;
- audit des systèmes industriels ;
- investigation numérique ;
- réponse aux incidents.

